

ONTARIO

Numéro de dossier du greffe

(Nom du tribunal)

au

(Adresse du greffe)

Page d'inscription - Rapport sur
le point de vue de l'enfant

Requérant(e)(s)

<i>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification -- numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</i>	<i>Nom et adresse de l'avocat(e) -- numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</i>

Juge (écrivez le nom en caractères d'imprimerie ou dactylographiez-le)

Intimé(e)(s)

<i>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification -- numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</i>	<i>Nom et adresse de l'avocat(e) -- numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</i>

Date (mm/jj/aa)

1. UN RAPPORT SUR LE POINT DE VUE DE L'ENFANT sera préparé dans cette affaire par un(e) agent (e) d'enquête clinique engagé(e) par le Bureau de l'avocat des enfants pour fournir les services que l'avocat des enfants juge appropriés;

2. UN RAPPORT SUR LE POINT DE VUE DE L'ENFANT est demandé dans cette affaire pour fournir de tels services pour l'enfant ou les enfants mineur(s), à savoir,

- Nom _____, né(e) le(mm/jj/aa) _____,
- Nom _____, né(e) le(mm/jj/aa) _____,
- Nom _____, né(e) le(mm/jj/aa) _____,
- Nom _____, né(e) le(mm/jj/aa) _____,
- Nom _____, né(e) le(mm/jj/aa) _____,

3. UN RAPPORT SUR LE POINT DE VUE DE L'ENFANT est demandé pour traiter les questions suivantes:

4. CE TRIBUNAL ORDONNE que le personnel du greffe signifie au Bureau de l'avocat des enfants, téléphone : 416 314-8000, courriel: OCL.LegalDocuments@ontario.ca, télécopieur : 416 314-8050, une copie de la présente page d'inscription immédiatement après avoir été signée par le juge.

5. **CE TRIBUNAL ORDONNE** que chaque partie complétera et transmettra le formulaire d'admission sur le point de vue de l'enfant au Bureau de l'avocat des enfants, téléphone : 416 314-8000, courriel: OCL.LegalDocuments@ontario.ca, télécopieur : 416 314-8050, dans un délai **d'un jour ouvrable** de la date de la présente ordonnance.
6. **CE TRIBUNAL ORDONNE** que chaque partie prendra les dispositions nécessaires et se tiendrons d'assister à la totalité des réunions avec l' (es) enfant(s) et répondrons sans retard excessif aux communications.
7. **UN RAPPORT SUR LE POINT DE VUE DE L'ENFANT** doit être complété, remis aux parties et déposé devant le tribunal dans les 30 jours.
8. **CE TRIBUNAL ORDONNE** que si l'avocat des enfants détermine que de tels services ne sont pas appropriés, le bureau en avisera le tribunal par écrit immédiatement.

Signature